



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE DÉPÔT DU DEUXIÈME EXERCICE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Stéphanie Leblanc, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-bernard-de-Lacolle:

QUE le deuxième exercice du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les années 2026-2027-2028, est déposé au bureau municipal, sis au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle, en date du 1^{er} octobre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible aux bureaux de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Jardins-de-Napierville, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC des Jardins-de-Napierville, sise au 1767, rue Principale à Saint-Michel (Québec) J0L 2J0.

Avis donné à Saint-Bernard-de-Lacolle, ce premier jour du mois d'octobre de 2026.

Stéphanie Leblanc

Greffière-trésorière et directrice générale

